



2023-174

Modification de la circulation
Rue des frères Kermorvant
A compter du 5 octobre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame ROLLAND représentant l'entreprise SARL Maison Arthus, 5 rue du Cabestan 56470 LA TRINITE-SUR-MER, en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du jeudi 5 octobre et ce jusqu'à lundi 9 octobre inclus :

- La rue des Frères Kermorvant sera fermée à la circulation de 14h à 15h à partir de son intersection avec le Cours des quais.
- La rue du Kreisker sera fermée à la circulation de 14h à 15h.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise MAISON ARTHUS

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 3 octobre 2023

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :